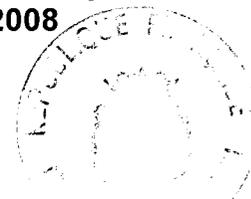


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 mars 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI - M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M. JULIEN)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Carte scolaire - Mesures d'adaptation du service scolaire applicables à la rentrée 2008 - Avis du Conseil Municipal

Madame Dillenseger expose :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a communiqué ses projets de modification de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2008.

Les propositions définitives ne pouvant être arrêtées qu'après consultation des instances paritaires de l'Education Nationale, qui interviendra courant mars 2008, les projets de carte scolaire soumis à l'avis du Conseil Municipal constituent donc un champ d'études qui sera présenté au Comité Technique Paritaire et au Conseil Départemental de l'Education Nationale.

La dotation des postes au plan départemental se traduit par le redéploiement de treize postes. Néanmoins, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a établi son champ d'étude à partir des taux d'encadrement de référence utilisés les années précédentes, à savoir :

- 30 élèves par classe en maternelle hors ZEP,
- 25 élèves par classe en maternelle en ZEP,
- 25,6 élèves par classe en élémentaire hors ZEP,
- 20 élèves par classe en élémentaire en ZEP.

Par conséquent les mesures suivantes sont susceptibles de modifier l'organisation de la structure scolaire de la ville de Dijon.

1 - Attributions d'emplois (cinq ouvertures)

- York élémentaire (ZEP) : 5^{ème} classe
- Trémouille élémentaire : 7^{ème} classe (sous réserve de vérification des effectifs)
- Maladière maternelle : 6^{ème} classe (confirmation du poste provisoire attribué en 2007)

- Côteaux du Suzon maternelle : 3^{ème} classe (confirmation du poste provisoire attribué en 2007)
- Mansart maternelle : 6^{ème} classe (sous réserve de vérification des effectifs)

2 - Retraits d'emplois (dix-sept fermetures)

- Château de Pouilly élémentaire : 11^{ème} classe
- Montmuzard élémentaire : 9^{ème} classe
- Monts-de-Vignes élémentaire : 8^{ème} classe
- Nord élémentaire : 7^{ème} classe
- Champs Perdrix élémentaire : 6^{ème} classe
- Alsace élémentaire : 6^{ème} classe
- Les Varennes élémentaire : 6^{ème} classe
- Les Valendons élémentaire : 5^{ème} classe
- Camille Flammarion élémentaire (ZEP) : 5^{ème} classe
- Jean Jaurès 2 élémentaire : 4^{ème} classe
- Côteaux du Suzon élémentaire : 9^{ème} classe (sous réserve de vérification des effectifs)
- Champollion élémentaire (ZEP): 6^{ème} classe (sous réserve de vérification des effectifs)
- Champollion maternelle (ZEP): 5^{ème} classe
- Dampierre maternelle 5^{ème} classe
- Turgot maternelle : 5^{ème} classe
- Larrey maternelle : 5^{ème} classe (sous réserve de vérification des effectifs)
- Darcy maternelle : 4^{ème} classe (sous réserve de vérification des effectifs).

S'ajoute à ces fermetures un retrait d'emploi provisoire affecté, à la précédente rentrée scolaire, à l'école maternelle Lamartine, soit dix huit fermetures effectives.

Aucune mesure de blocage ni de provision n'est envisagée. En revanche, des mesures d'ajustement seront étudiées avant les vacances d'été 2008.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis sur ces éléments d'étude, qui seront proposés aux instances paritaires de l'Education Nationale avant arrêt des mesures définitives.

Force est toutefois de remarquer que le solde prévisionnel résultant de ce champ d'étude, soit moins douze classes, auquel s'ajoute le retrait d'emploi provisoire pour atteindre un total de moins treize classes apparaît inacceptable au regard de l'évolution prévisionnelle des effectifs. Les prévisions des directeurs des écoles dijonnaises traduisent, en effet, une baisse limitée à 111 élèves par rapport à l'année scolaire en cours, alors que la suppression nette de treize classes représente un équivalent de 480 élèves.

C'est pourquoi je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

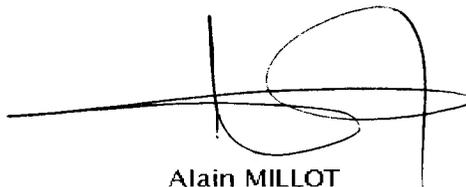
- rejeter l'examen de l'ensemble du champ d'étude proposé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, contraire à l'intérêt des enfants scolarisés dans les écoles dijonnaises,

- mandater Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la réussite éducative pour représenter les intérêts de la Ville de Dijon auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie dans le cadre d'un nouvel examen des mesures envisagées, puis pour rendre compte à notre assemblée de l'évolution du dossier.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 2/04/08



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 AVR. 2008

